

# Document d'accompagnement au PPRE

## **1- Constat des difficultés évaluations diagnostiques**

Les évaluations doivent être centrées sur les domaines fondamentaux Français/Maths et faire ressortir dans chaque champ de compétences des points positifs et des points à améliorer.

C'est le conseil des maîtres qui décidera, au vu des éléments présentés par le maître (entretien, connaissance de l'enfant..) s'il y a lieu de prévoir effectivement un PPRE.

## **2- Apport de l'entretien portant sur ses réussites et ses difficultés :**

L'entretien est nécessaire pour analyser de façon plus fine les difficultés rencontrées par l'élève.

Dans l'esprit du dispositif « Apprenance », on peut poser ce type de questions sans suggestion de réponse :

- Tu dirais que ce travail, pour toi, était plutôt facile ou difficile ?
- Est-ce que tu penses avoir réussi ? Pourquoi ? Que fallait-il faire ?
- Qu'est-ce qui t'a permis de réussir ? ou Qu'est-ce qui t'a empêché de réussir ? De quoi aurais-tu eu besoin pour réussir ?

La prise en compte des points forts est primordiale pour développer chez l'élève une meilleure attitude scolaire. Elle permet à l'élève de prendre conscience de ses capacités et d'avoir une meilleure estime de lui-même pour un engagement dans les apprentissages.

L'entretien fait suite aux évaluations afin de permettre à l'enfant de se souvenir de son travail. Un climat de confiance doit présider à cet entretien qui sera court et serein.

## **3- La connaissance de l'enfant :**

La connaissance de l'enfant peut porter sur son passé scolaire, sur son adaptation à la vie scolaire et/ou sur un phénomène particulier (médical ou autre) susceptible d'influer sur les apprentissages.

La consultation des autres enseignants du cycle, du RASED, du médecin scolaire peut s'avérer indispensable pour renseigner cette partie qui est soumise au devoir de réserve.

Quelle que soit la prise en charge déjà indiquée, le PPRE devra préciser le volet pédagogique ciblé.

## **4- Points d'appui :**

C'est la synthèse des éléments du constat et de l'entretien sur lesquels on peut s'appuyer pour faire progresser l'élève dans les apprentissages. Il est indispensable de définir ce que l'enfant sait pour reconstruire les compétences mal maîtrisées à partir d'un socle solide.

## **5- Compétences choisies :**

La synthèse des constats conduira à la définition des priorités en termes de compétences à travailler (points à améliorer)

On peut choisir diverses compétences à travailler :

- Compétences scolaires (Français/Maths)
- Compétences méthodologiques
- Compétences comportementales

## **6- Les modalités de travail :**

Elles fixent les actions en temps scolaire et hors temps scolaire.

En temps scolaire ces modalités pourront être mises en œuvre par l'enseignant de la classe, avec l'aide d'un maître surnuméraire ou d'un membre du RASED.

Les actions complémentaires périscolaires peuvent ne pas être renseignées systématiquement. Le PPRE doit fédérer toutes ces actions au service de la réussite éducative de l'enfant.

Le temps de formalisation du PPRE peut permettre à l'équipe enseignante d'informer les familles sur les ressources locales existantes (sociales, culturelles, sportives) qui pourraient permettre à l'élève de progresser.

Les parents sont informés et signent le PPRE.

La signature du directeur est significative d'un engagement de toute l'équipe qui reste mobilisée sur les objectifs d'amélioration à atteindre.

## **7- Evaluation des progrès constatés :**

On peut faire passer les évaluations de départ ou se référer à des ressources institutionnelles. Cette évaluation sert à renseigner le niveau d'atteinte des objectifs.

Il est recommandé de proposer une évaluation finale similaire à l'évaluation initiale car il est difficile de mesurer un progrès si l'instrument de mesure est différent à chaque évaluation.

## **8- Protocole et décisions :**

- Fin septembre début octobre : formalisation des PPRE. L'intervention des membres du RASED peut être envisagée et doit être privilégié en co-intervention dans la classe. Le PPRE est signé par les parents.

- Courant de la deuxième période : il s'agit de déterminer dans le cadre du conseil de maître de cycle,

si le PPRE a suffi et s'arrête là,

si l'on définit de nouvelles pistes de travail (dans ce cas, seule la page « Modalités de travail » est à compléter.),

si le dispositif d'aide évolue vers une demande de prise en charge effective par le RASED.

L'évolution du PPRE se fait en accord avec les parents.

*En conclusion, ce document est un guide pour aider l'élève en difficulté à réussir.*

*Il signale les étapes indispensables à la réflexion de l'équipe.*

*Au-delà du dispositif, les relations dans l'école et hors de l'école, l'exigence et la volonté collective d'aider l'élève restent des leviers indispensables.*

*La réussite éducative constitue un devoir qui s'impose à tous les partenaires éducatifs. L'école se doit d'être le pilote de cette réussite en fédérant les actions au service des compétences indispensables à l'intégration sociale. Elle se doit de maintenir son action jusqu'à sa réussite.*